

Créteil, le 16 décembre 2020

Division des  
ressources humaines  
et des moyens  
du 1<sup>er</sup> degré

Gestion collective

Service du  
mouvement :

Affaire suivie par :  
Joelle PIERS

Tél : 01 45 17 60 62

Mél : [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

## **DIFFUSION OBLIGATOIRE**

**Objet** : Guide d'accompagnement pour les commissions d'entretien pour l'accès aux postes spécifiques lors du mouvement 2021

**Réf.** : Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020  
BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020  
Note de service DGRH du 13 novembre 2020  
Note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019 (B.O. spécial n°10 du 14 novembre 2019)

Ce présent guide d'accompagnement a pour objet de préciser les modalités d'accès aux postes spécifiques du mouvement.

Les instructions contenues dans le présent guide doivent être communiquées à l'ensemble des personnels concernés du premier degré.

### **1. Introduction**

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de recrutement des candidats.

A cette fin, les intéressés devront faire acte de candidature afin de se présenter pour un entretien devant la commission départementale correspondant à la nature du poste sollicité lors du mouvement.

Au travers de cet entretien, sont notamment vérifiées les motivations des enseignants et leur perception de la fonction, compte tenu des caractéristiques et des intérêts du poste.

Un avis favorable de la commission 2021 demeure valable pour les mouvements des années scolaires 2021, 2022 et 2023.

### **2. Modalités de candidature et conditions de recevabilité**

Pour les postes qui nécessitent une commission, les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature en adressant la fiche de candidature en annexe (annexe I) accompagnée **d'un curriculum vitae, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale par courriel uniquement à [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr) pour le **lundi 11 janvier 2021 dernier délai**.

**Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas pris en compte**

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale à partir du **8 février 2021**

#### **2.1 Postes à exigences particulières**



Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence.

**Conditions de recevabilité**

2

| TYPE DE POSTES   | Fiche de poste                | Conditions   |
|--|-------------------------------|--|
| <b>Conseiller pédagogique départemental rattaché à l'IEN Adjointe</b><br><br><b>CPD mathématiques</b><br><br><b>CPD français</b>   | <b>FICHE N°1</b>              | - Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)<br><br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale et de l'IEN Adjointe                                      |
| <b>CPD 1<sup>ER</sup> degré EPS</b>  | <b>FICHE N° 12</b>            |  |
| <b>CPD éducation musicale, arts visuels, langues vivantes</b>  | <b>FICHE N°1</b>              | - Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) dont l'option correspond au poste sollicité<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.                  |
| <b>CPD numérique</b>   | <b>FICHE N° 10</b>            |  |
| <b>Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN</b>  | <b>FICHE N°1</b>              | - Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.  |
| <b>CPD /CP ASH</b>   | <b>FICHE N°2</b>              | - Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) et du CAPPEI (ou équivalent)<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.                                 |
| <b>Régulateur scolaire</b>   | <b>FICHE N° 11</b>            | - Etre titulaire du CAPPEI aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle (ou équivalent)<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale. |
| <b>Enseignant chargé de mission à la C.D.O.</b>  | <b>FICHE N°9</b>              | - Etre titulaire du CAPPEI (ou équivalent)<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.  |
| <b>Enseignant référent pour la scolarisation des enfants handicapés (ERSEH)</b>  | <b>FICHE N°4</b>              | - Etre titulaire du CAPPEI (ou équivalent)<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.  |
| <b>Enseignant affecté à la MDPH du Val-de-Marne</b>  | <b>FICHE N°5</b>              |  |
| <b>Postes d'adjoints spécialisés (enseignant ressource maître formateur)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Troubles du spectre autistique</li> <li>• Troubles des fonctions visuelles</li> <li>• Troubles des fonctions motrices</li> <li>• Troubles des fonctions auditives</li> </ul> | <b>FICHE N°2a, 2b, 2c, 2d</b> | - Etre titulaire du CAPPEI (ou équivalent) de l'option choisie et du CAFIPEMF (ou équivalent)<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale              |



### Conditions de recevabilité

| TYPE DE POSTES  | FICHE DE POSTE | Conditions   |
|---|----------------|--|
| <b>Directeur d'écoles REP+</b>                                      | FICHE N°6      | - Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.   |
| <b>Coordonnateur de réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+</b> | FICHE N°7      | - Disposer d'une expérience d'enseignement dans un réseau d'éducation prioritaire<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.                           |
| <b>Enseignant coordonnateur de dispositif relais</b>                | FICHE N°8      | - Avoir pris contact avec le conseiller technique rattaché à la DSDEN (tél. : 01 45 17 62 73, Mme Hebrard).<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale. |
| <b>Postes fléchés anglais</b>                                       | FICHE N°3      | - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.  |
| <b>EREA Stendhal de Bonneuil</b>                                    | FICHE n°13     | - CAPPEI (ou équivalent) souhaité<br>- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale  |
| <b>Chargé de mission médiation école parents</b>                    | FICHE n°14     | - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.  |

### **2.3 Mouvement intra-départemental des postes à profil ou à exigences particulières**

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement intra-départemental, les enseignants intéressés par un des postes à exigences particulières ou à profil doivent faire figurer le (ou les) poste(s) sollicité(s) dans leur liste de vœux lors de la saisie sur I-Prof.

Après obtention de l'avis favorable de la commission départementale, l'affectation sur ces postes sera attribuée au barème.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif et retenus par la commission d'entretien départementale conserveront leur poste d'origine et seront affectés à titre provisoire sur le poste sollicité puis confirmés à titre définitif sur ce même poste l'année suivante après avis motivé de l'IEN.